

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

### Article 1 :

La cantine est ouverte à tous les enfants scolarisés à GOUAIX.

### Article 2 :

Elle est gérée par la commune de GOUAIX qui en assure son fonctionnement, en s'appuyant sur le personnel communal et sous l'autorité du maire.

### Article 3 Constitution du dossier

Au préalable de toute réservation, il est nécessaire de constituer un dossier disponible à la mairie. Les dossiers sont réactualisés tous les ans.

Différentes pièces administratives sont nécessaires pour l'établissement du dossier :

- Une fiche de renseignements **signée par les parents**
- Certificat de vaccinations de l'enfant
- Un exemplaire du règlement **signé par les parents**

### Article 4 : Prix du repas

Le Conseil Municipal a décidé que le prix du repas reste inchangé, soit 4,50 € pour la rentrée 2015/2016.

### Article 5 : Inscription.

**L'inscription n'est pas automatique, c'est une démarche que doit faire chaque parent.**

**Tout enfant doit être inscrit 72 h avant le jour de présence.**

**Le délai de 72 h étant impératif, toute inscription sera refusée, sauf cas exceptionnel.**

En ce qui concerne les inscriptions occasionnelles, elles se font en mairie, aux heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi : de 9h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 ;
- le samedi : de 9 h 00 à 12 h 00

ou par téléphone au 01 64 00 70 04, **impérativement 3 jours avant la date de présence à la cantine.**

### Article 6 : Absence.

Toute absence à un repas inscrit, au tableau de présence, sans l'avoir signalé, sera comptabilisée.

Seules les absences justifiées pour maladie feront l'objet de remboursement à partir du premier jour d'absence.

**Le délai de 72h impératif (à la demande de notre fournisseur) est nécessaire pour commander ou décommander les repas.**

### Article 7: Paiement.

Le paiement s'effectue en fin de mois, à réception de la facture. **Il ne sera fait qu'un seul rappel pour non paiement ; au-delà de 15 jours, les factures non-honorées seront adressées au Trésor Public pour recouvrement.**

**Article 8 :**

La surveillance des enfants se fait sous l'autorité du personnel communal de 11 h 30 à 13 h 30.

Dès la sortie des classes, les agents communaux vérifient avec le tableau de présence (établi en Mairie), les enfants qui mangent à la cantine et les rassemblent. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel jusqu'à la réouverture de l'école à 13 h 30.

**Article 9 :**

Les trajets aller/retour de l'école à la cantine se font à pied et sous la responsabilité du personnel communal.

**Article 10 :**

Le moment passé en restauration scolaire doit être un moment de détente.

Les enfants doivent accepter une certaine discipline et rester respectueux envers les adultes assurant le service et l'encadrement.

Tout manquement à ces simples règles pourra entraîner un renvoi temporaire, voire définitif, après en avoir discuté avec les parents.

La cantine est un lieu commun à tous. Certaines règles sont donc à respecter pour le bon fonctionnement de celle-ci :

- Obéir aux consignes données par les agents municipaux.
- Rester assis à table, pour mieux apprécier la nourriture.
- Respecter les adultes et les autres enfants, par ses actes et ses paroles.
- Jeter son chewing-gum à la poubelle avant de passer à table.
- Ne pas jouer avec les aliments.
- Chuchoter ou parler doucement, afin de ne pas gêner les autres.
- Respecter l'espace délimité pour la cantine.
- Ne pas courir dans la salle.

**1 ex du règlement, signé des parents, à retourner en Mairie**

**1 ex du règlement, à conserver par les parents.**

Signature des parents :

Précédé de la mention

« lu et approuvé ».

Le Maire,

FÉNOT Jean-Paul